

SAUVONS L'ÉGLISE SAINT-VAAST DE BAILLEUL-NEUVILLE



Vue générale de l'église Saint-Vaast et intérieur côté chœur.

L'église Saint-Vaast constitue un élément remarquable du patrimoine local.

Avec 1000 ans d'histoire, son architecture s'échelonne du XI^e au XIX^e siècle, ainsi empreinte de marques et d'inscriptions de l'art roman primitif à l'art gothique.

Les « objets répertoriés », datant du Moyen-Âge au XVIII^e siècle, que renferme l'édifice, témoignent de cette richesse historique.

Grâce à une série de travaux d'urgence effectués de 1990 à 2000, cet édifice a pu parvenir jusqu'à nous. Désormais, c'est à notre tour d'assurer la préservation de ce patrimoine culturel en péril: la couverture menace de s'écrouler et les voûtes subissent des dégâts dus aux intempéries.

Le clocher : tour de type donjon (à meurtrières) appareillée de silex « en arêtes ».



Nous devons effectuer des travaux particulièrement importants. Le projet de restauration est très coûteux (réfection complète de la couverture de la nef et du chœur ainsi que des voûtes intérieures, reprise des maçonneries et ouvrages en pierre extérieurs de la nef, du chœur, du clocher et de la sacristie, restauration des contreforts avec couverture).

La commune de Bailleul-Neuville, en partenariat avec l'association « Sainte-Marguerite Saint-Vaast » et la Fondation du Patrimoine, a décidé de lancer une campagne de souscription en faveur de l'église. Chacun pourra ainsi participer à ces travaux de sauvegarde.

Si vous souhaitez apporter votre aide à ce projet, complétez et expédiez ce bulletin accompagné de votre don. En retour, vous sera délivré un reçu fiscal vous permettant de bénéficier de l'économie d'impôt prévue par la loi.



Mobilisons-nous pour sauvegarder l'Eglise Saint-Vaast, témoin de la vie de notre village!

FONDATION



DU PATRIMOINE

BON DE SOUSCRIPTION POUR L'ÉGLISE SAINT-VAAST DE BAILLEUL-NEUVILLE

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'église de Bailleul Neuville. Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine - Eglise Bailleul Neuville ».

Mon don est de.....euros et je bénéficie d'une économie d'impôt. Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

► **Pour les particuliers**, votre don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

OU de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €. **Exemple : Un don de 1000 € = 750 € d'économie d'impôt.**

► **Pour les entreprises**, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre : de l'Impôt sur le revenu **OU** de l'Impôt sur la Fortune

NOM ou SOCIETE :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Coupon réponse à renvoyer à :

**Fondation du Patrimoine - Délégation Régionale Haute-Normandie
C/o FFB 14 rue Georges Charpak BP 332
76136 MONT SAINT AIGNAN CEDEX**

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune. J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune, pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.